

# LE MESSENGER THOUARSAIS



**ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES**

Espace clubs Michel Olivier

**5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS**

Site web : [www.acnds.org](http://www.acnds.org)



# CAMPING-CARS NIORTAIS

DISTRIBUTEUR NEUF ET SPÉCIALISTE FOURGON

479 AVENUE DE PARIS  
79000 NIORT  
05 49 09 13 32  
contact@ccn79.fr

[WWW.CAMPING-CARS-NIORTAIS.FR](http://WWW.CAMPING-CARS-NIORTAIS.FR)



**BONS PLANS SUR VEHICULES NEUFS/OCCASIONS EN STOCK**

**ARRIVAGES DE LA NOUVELLE COLLECTION 2024**

*Vous souhaitez vendre votre camping car ?*

*Votre véhicule nous intéresse, contactez-nous :*

**05 49 09 13 32 / [contact@ccn79.fr](mailto:contact@ccn79.fr)**

Accueil Nos cartes & menus Actualités Contact ☎ 06 24 13 41 71

BRESSUIRE • AIRVAULT

Location de salles



# leCygne

TRAITEUR

PARTICULIERS  
ENTREPRISES  
ASSOCIATIONS



Carte  
Traiteur



Carte  
Mariage



Menus  
Salons & Foires



Cartes  
Plateaux repas



## Un traiteur pour tous vos événements

Notre service traiteur vous propose différentes formules pour votre menu mariage, vos réceptions privées, repas de famille, plateaux repas, ou tout autres événement.. En tant que traiteur, nous nous adaptons à toute vos manifestations en vous proposant différentes variétés de plats : petits fours, réception de mariage, plat unique, etc. Nous proposons également des animations culinaires.

# LE MOT DU PRESIDENT

Bonjour à tous, chers amis(es)

L'été s'en est allé et l'automne est arrivé. Le temps que nous avons actuellement nous incite moins à vadrouiller en camping-car, cependant, certains d'entre nous bravent les tempêtes pour découvrir la mer en furie avec ses vagues majestueuses ou la campagne automnale parée de ses belles couleurs ocre.

Les activités du club sont un peu en sommeil après les sorties d'André dans le Lot et notre Assemblée Générale à Breuil-Chaussée.

Nous revenons de l'Assemblée Générale de la FFACCC et du forum des voyages suivis des prolongations dans la région de Normandie (St Malo, Dol de Bretagne etc...) Nous étions dix personnes à représenter le club.

L'année prochaine, ce sera à Issoudun du 5 au 8 Novembre 2024.

Réfléchissez à vos sorties de l'année prochaine, vous avez des réveillons proposés par la FFACCC, des contrats de vente et leur programme sont sur le site [accnds.org](http://accnds.org).

La galette des rois, vous l'avez reçue, le programme pour AGAY au mois de Mars, les Highland Games au mois de Juin, la St Valentin etc... Ces sorties sont ouvertes à tous les clubs, inscrivez-vous ! Vous recevrez les autres prochainement.

Sur le site, vous trouverez des informations diverses sur la vie du club mais aussi sur la santé. Si vous avez des idées sur de nouvelles rubriques, n'hésitez pas à m'en faire part ! Je tiens à remercier en cette fin d'année, les personnes qui ont et qui contribuent à la bonne marche du club, qu'ils en soient remerciés.

Je remercie particulièrement Bernard Reveau, notre trésorier depuis plusieurs années et Jacques Palluau ainsi qu'Alain Angibert qui se sont éloignés du bureau mais restent des adhérents du club. Un clin d'œil également à ceux qui arrêtent pour raisons de santé, ils sont nombreux, je ne vais pas les nommer, certains étaient là depuis la création du club.

Pas de nostalgie ! Profitons du temps qui passe et vive le camping-car !!!

Mes amitiés à tous, bonne santé.

Jacques

## SOMMAIRE

Page 1 : Couverture

Page 2 : Publicité

Page 3 : Mot du Président

Page 4 : Organigramme du CA

Page 5 : Infos

Page 6 à 9 : Sortie Vallée du Lot

Page 10 : Article de presse

Page 11 : Calendrier des fêtes locales

Page 12 à 14 : Compte rendu de l'AG

Page 15 : Conditions de ventes

Page 16 : Calendrier 2024

**AIRE DE LA SALAISON**  
HALTE CAMPING CAR

**Séjours camping cars**

La salaison de Pradelles en Haute Loire (43) a aménagé une aire d'accueil pour les camping cars et organise aussi des séjours dédiés aux camping-caristes

**Choisissez votre formule :**

- Séjour Détente
- Séjour Culture
- Séjour Patrimoine
- Séjour Personnalisé

salaisondepradelles43@gmail.com  
Port : 06 79 73 51 78  
Tel. : 04 71 00 85 49

**PRADELLES**  
Haute-Loire

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Vice-Président  
Dominique JOLLY

☎ 06 61 52 07 82  
Email : domiejolly984@gmail.com

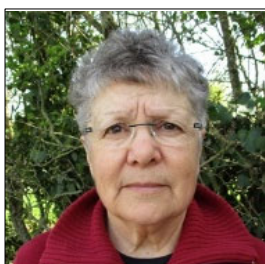


Président  
Jacques GABORIAUD

☎ 06 08 25 01 91  
Email : jagaboriaud@wanadoo.fr

Président d'Honneur  
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur  
MORIN Gilles



Trésorière  
Denise PILLET

☎ 06 30 89 81 73  
Email : denise.pillet@orange.fr



Commission Sécurité  
Alain PALLUAU

☎ 06 81 24 22 90  
Email : alain.palluau0311@orange.fr



Commission Sécurité  
Alain REDUREAU

☎ 06 76 16 20 69  
Email : redureauac@hotmail.com



Secrétaire  
M-Thérèse MARQUOIS

☎ 06 10 48 05 50  
Email : mthmarquois@gmail.com



Secrétaire adjointe  
Annie MIGEON

☎ 06 15 34 13 10  
Email : migeonphilippe@orange.fr



Relations publiques  
Bernard MIGEON

☎ 06 07 36 71 77  
Email : b.migeon@migeonb.fr



Commission voyages  
Martine LEPINE

☎ 05 49 93 62 80  
Email : martine-lepine@orange.fr



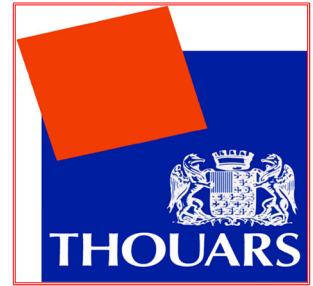
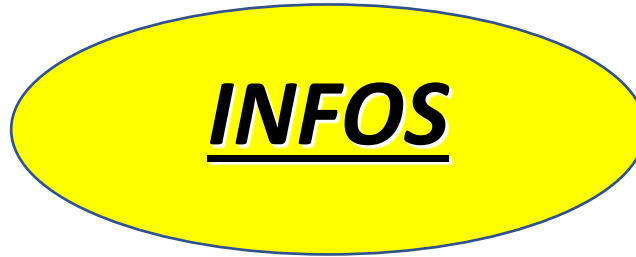
Projet Voyages  
Monique BENETEAU

☎ 06 67 17 88 30  
Email : ml.beneteau49@gmail.com



Responsable Voyages  
André VERGNAUD

☎ 06 80 42 42 97  
Email : dedenicole79@hotmail.fr



### INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – [WWW.ffacc.fr](http://WWW.ffacc.fr). Ou [WWW.ACCNDS.org](http://WWW.ACCNDS.org)  
Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc...

### Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous-Préfecture de Bressuire  
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 08 25 01 91**

**Email** : jagaboriaud@wanadoo.fr - Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par MT MARQUOIS et réalisé par des participants aux différents voyages  
La rubrique « INFOS THOUARS » est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage, de renseignements sur les sorties etc... Faites vos envois par email aux adresses Email des membres du bureau en page 4 de notre journal.

Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut être vendue.



## Sortie FFACCC & Autres Clubs 2024

## BIENVENUE AUX NOUVEAUX ADHERENTS 2024

- ✚ Du 2 au 30 mars :  
Les Saintes Marie de la Mer organisée par le club de l'Est
- ✚ Du 20 février au 21 mars :  
Sortie AGAY au Royal Camping organisée par le club ACCAP
  - L'ACCNDS à réservé des places du 4 au 11 mars
- ✚ En juin 2024 :  
Sortie Armada de Rouen organisée par le club CCCNP

CESBRON Joël & Annick  
COUTANCE Rémi & Patricia  
GIRARD André  
HERPIN Pascal & Patricia  
MARTIN Pierre & Danièle  
MOREL Georges  
PINEAULT Philippe & Christine

## LA VALLEE DU LOT ET DU VIGNOLE

C'est sous une forte chaleur, que nous sommes heureux de nous retrouver ce **lundi 4 septembre 2023**, sur le parking de Monflanquin.

André et moi-même accueillons tous les membres de l'équipage : 14 camping-cars avec 27 personnes. Présentations et déjeuner sur place.

15 h. Une guide nous accueille au musée des Bastides de Monflanquin, très instructif et pédagogique sur ce sujet. Puis elle nous emmène flâner dans ce lieu au panorama d'exception.



C'est l'expansion démographique et la multiplicité des besoins commerciaux qui est à l'origine de la naissance des bastides, ces villes nouvelles dont on compte plus de 300 exemples dans le sud-ouest. La ville se compose de deux rues charretières, des axes principaux de circulation, auxquelles se greffent des rues secondaires et des petites ruelles piétonnes, que l'on appelle : **les Carrerots**.

Dans les bastides, les habitations sont en enfilade, elles sont étroites et profondes. Un agencement judicieux pour faire tenir un maximum de monde dans un minimum d'espace tout en concédant la place nécessaire aux commerces.

Autrefois, une halle se trouvait sur la place, elle n'y est plus depuis le 18<sup>ème</sup> siècle. On remarquera les 4 cornières, les passages couverts sous les arcades, qui permettent la circulation et le commerce sous abris.

Fin de soirée, nous nous retrouvons pour l'apéro de bienvenue avec toasts, puis organisation des équipes pour les jeux dans les jours suivants.

### Mardi 5 septembre 2023

Allez hop, départ de Monflanquin pour Villeneuve-Sur-Lot, où nous nous installons au camping Paradis.

Un bus nous emmène dans la ville de VILLENEUVE-SUR-LOT, la bastide fluviale, où nous sommes accueillis par un guide conférencier du patrimoine :



À cheval sur le Lot, Villeneuve est fondée en 1264 autour d'un acte de paréage entre Alphonse de Poitiers et la puissante Abbaye bénédictine d'Eysses. Seule la partie construite en rive droite adopte un plan régulier organisé tant sur la place que sur les axes de la rue de Paris et de la rue de Casseneuil. La partie gauche accueillait les artisans et les jardins.

Notre guide nous emmène sur la place Lafayette et ses couverts, la tour de Paris, le Pont des Cieutat, la Chapelle Notre-Dame du Bout-du Pont, la Halle, l'Eglise Ste Catherine...

Après-midi, nous visitons PUJOLS... grimpe et descente en pleine chaleur dans un des plus beaux villages de France.

Surplombant la Vallée du Lot de plus de 180 m, le plateau calcaire de Pujols a été occupé dès l'antiquité. S'y sont ensuite succédées deux places fortes au Moyen-âge. Aujourd'hui ce bourg de caractère offre un spectacle pittoresque. Ses rues, ses églises, ses maisons, tout ici est resté authentique !

En bonus : Une vue imprenable sur La vallée du Lot au nord et sur la vallée du Mauil au sud.

Fin de soirée, retour sur le camping Paradis, avec un apéro bien mérité. Jeux mimes dans une très bonne ambiance.



### Mercredi 7 septembre 2023

C'est sous un soleil de plomb, que nous nous trouvons ce matin à PENNE D'AGENAIS.

Le prestigieux label « Les Plus beaux villages de France » vient d'être décerné à la commune pour la richesse de son patrimoine.



Accompagnée d'une guide, nous visitons la cité médiévale cernée de remparts percés de trois portes qui donne accès au cœur de la ville. Elles ont été essentielles à l'obtention du label.

A la fin de la visite, nous nous dirigeons au restaurant : Le Péragude . Ensuite nous reprenons les C.C. pour le château de BONAGUIL à FUMEL où nous y passerons la nuit.

Ce château est un ancien château fort du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est situé sur un éperon qui domine d'une trentaine de mètres le confluent de deux étroites vallées. Il présente la particularité de ne pas être sur une position stratégique : le château ne défend pas une ville, ni le passage d'un fleuve, ni une vallée importante ou une route commerciale.

### Jeudi 7 septembre 2023

Nous quittons le parking du château en direction de PUY LEVEQUE, pour y visiter la manufacture de porcelaine.

Ensuite nous reprenons la route pour LUZECH.

Après le déjeuner devant la rivière du Lot, nous allons visiter le musée : La planète des Moulins.

Un petit musée qui a tout d'un grand. Il abrite une incroyable collection de très belles reproductions miniatures animées. Elles permettent de comprendre, admirer, toucher et expérimenter les outils, les principes physiques de la force et du mouvement, du travail mécanique mais aussi des énergies propres et durables. Tous ces moulins sont à eau, à vent, à animaux à hommes. Avec eux nous avons voyagé de Hollande jusqu'en Grèce, de Bretagne jusqu'au Vietnam.

Une histoire de passionnés.

En de soirée nous partons pour la nuit sur le parking de Cahors.

C'est avec l'apéro et les jeux que nous avons clos cette belle journée ensoleillée.



### Vendredi 8 septembre 2023



Aujourd'hui nous visitons Cahors ville d'art et d'histoire.

Nous retrouvons une guide conférencière pour le centre historique.

Son pont médiéval, le pont Valentré, nous impressionnent. Avec ses coupes et sa Sainte Coiffe, la Cathédrale Saint-Etienne suscite également l'intérêt.

Du haut de ses 900 ans, elle sert aussi d'écrin majestueux au traditionnel marché, qui réunit toutes les saveurs du Quercy.

Fin de matinée nous quittons Cahors pour le domaine Resseguier.

Après le déjeuner et la sieste nous allons déguster un cépage historique et de notoriété mondiale : le Malbec.

Puis nous partons au camping L'Arquette à St Guéry Vers.

La soirée se termine par le briefing, jeux de dessins sans oublier l'apéro, puis repos avec une bonne nuit de sommeil.

### Samedi 9 septembre 2023

Ce matin, le bus nous dépose dans le village de SAINT-CIRQ LAPOPIE. Village préféré des Français.

Il culmine à 100 mètres d'altitude. Une montée qu'il faut amadouer à la force des mollets. Ce petit trésor architectural s'agrippe à sa falaise et surplombe le Lot qui coule à ses pieds. La guide nous emmène sur les traces des grandes familles seigneuriales d'antan.



Un déjeuner au terroir du bar Lapopie pour y déguster les spécialités du terroir.

Après midi libre pour flâner dans les ruelles médiévales.

Fin de soirée, le bus nous ramène sur le camping pour y passer une deuxième nuit. Apéro et jeux pour terminer la journée dans la bonne humeur.



### Dimanche 10 septembre 2023



Ce matin, de nos camping-cars on a pris soins, les vides, les pleins. Puis nous nous retrouvons tous à MARCILHAC-SUR-CELE. Cette commune se trouve sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. C'est l'une des perles de cette vallée paisible aux paysages exceptionnels. Des ruelles médiévales si bien conservées, une abbaye, des falaises vertigineuses qui semblent entourer le village d'un écrin de nature !

Puis nous partons à FIGEAC, sur l'aire de C.C. Tout près du centre historique, que nous irons visiter dans l'après-midi, en compagnie d'un guide conférencier. Celui-ci nous révèle les secrets et les traditions de la ville, nous conduit de ruelles en ruelles, et de places en places, sans jamais négliger les éléments patrimoniaux, architecturaux et gastronomiques : églises, vestiges, anecdotes et spécialités culinaires. La fin de soirée reste libre à chacun. Et nous nous retrouvons comme tous les soirs autour d'un apéro convivial avec des chansons

### Lundi 11 septembre 2023

Ce matin, toujours avec un temps radieux, nous partons entre Figeac et Rocamadour, échappée belle à ASSIER !

Ce surprenant village du Lot conserve deux joyaux de la Renaissance : le château et son église, décorée d'une frise sculptée exceptionnelle ! Un moulin, des écuries et un pigeonnier s'ajoutent à cet ancien grand domaine seigneurial. Son histoire est intimement liée à Galiot de Genouillac, puissant personnage du royaume de France, compagnon d'armes de François 1er, qui commanda la reconstruction de son domaine dans le style de la Renaissance à son retour d'Italie. À la fin de la visite, notre périple se poursuit chez Mr. Trémoulet : la ferme de l'oie. C'est une entreprise familiale qui élève leurs troupeaux d'oies et qui transforme leurs produits grâce à une activité de conserverie et qui développe les ventes à la ferme. Nous avons eu la démonstration des chiens de troupeau et dégustation de foie gras d'oie. Nous passons la nuit sur le site



### Mardi 12 septembre 2023

Impossible d'explorer la vallée de la Dordogne sans visiter ROCAMADOUR. Le site emblématique du Lot, vertical et majestueux couronné de son château, se déploie en plusieurs étages, agrippés à la falaise.

Nous empruntons le chemin de croix avec notre guide conférencier et nous retournons aux sources, aux origines de la renommée de Rocamadour, car c'est l'un des plus importants pèlerinages du moyen-âge.

On vient de partout pour vénérer la Vierge Noire dans la chapelle Notre-Dame. On lui attribue de nombreux miracles qu'on vient prier sous le rocher.

Des rois, des célébrités et des millions de pèlerins anonymes usèrent les 216 marches du grand escalier au fil des siècles, le gravissant à genoux pour entrer dans le sanctuaire.

Voilà donc le cœur de Rocamadour, que de nombreux continuent de faire battre aujourd'hui. Chacun à son rythme, nous nous rendons au village, pour se restaurer.

Pour le retour aux campings - cars un ascenseur est prévu pour ceux qui n'ont pas envie de remonter les 216 marches !!!!!

L'après-midi rendez-vous au Rocher des Aigles. Évoluant dans le ciel les rapaces nous entraînent dans une ronde tourbillonnante et fascinante. Nous pouvons admirer l'une des plus grandes collections d'Europe.

Fin de soirée nous nous retrouvons tous au camping Des Campagnes avec Pizza à l'apéro.

### Mercredi 13 septembre 2023

Départ pour le premier site du patrimoine naturel souterrain Français : LE GOUFFRE DE PADIRAC. Nous débutons notre exploration par une descente en ascenseur ou à pied, à 103 m sous terre.

Puis nous déambulons au fil des galeries souterraines jusqu'à l'embarcadère, où nous partons pour une promenade en barque avec un guide-batelier.

L'après-midi nous nous trouvons à la ferme de la Truffe pour finir notre périple. Nous sommes accueillis par Delphine et son papa. Tout l'équipage dans la remorque pour une visite de l'exploitation truffière. Fin de soirée remise des lots à nos heureux gagnants. 19h00 repas à la truffe pour clôturer notre périple.

Bravo au groupe pour son dynamisme, sa solidarité, pour l'envie sincère de passer un séjour inoubliable. André « notre chef » vous dit un grand merci pour cette réussite collective.

Nicole





# **Carrosserie** **ARC-EN-CIEL**

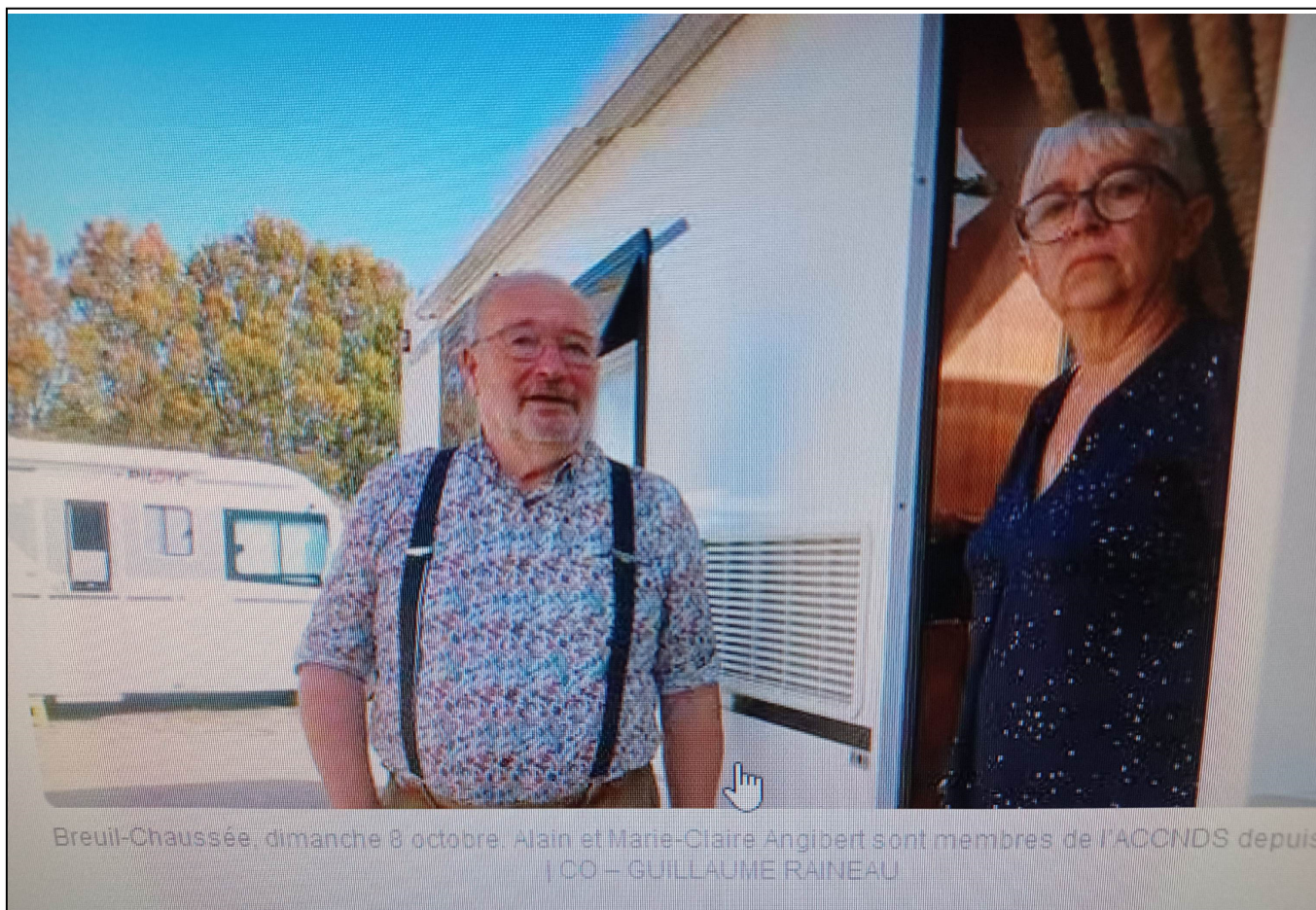
**3, Bd du 21 juin 1940 - ZI Thouars - Louzy**

**79100 THOUARS**

**Tél. 05 49 67 85 57**

E.mail : [carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr](mailto:carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr)

[www.carrosserie-reparation-arcenciel-camping-car.fr](http://www.carrosserie-reparation-arcenciel-camping-car.fr)



«Alain Angibert a gardé sa faconde et sa gouaille d'ancien commercial. Son humour aussi. L'homme qui porte des bretelles promène sa bonhomie sur les routes de France au volant de son camping-car. Car, dans le couple Angibert, c'est (presque) toujours Monsieur qui conduit ! **«Moi, je n'aime pas conduire les camping-cars»**, reconnaît la discrète Marie-Claire, ancienne ouvrière en confection, qui sait distiller de précieux renseignements à son époux quand il est aux commandes du véhicule Fleurette.

Le Week-end des 7 et 8 octobre 2023, à Breuil-Chaussée près d Bressuire, Alain et Marie-Claire Angibert ont participé à l'assemblée générale camping-car Nord Deux-Sèvres, dont le siège est établi à Thouars (lire par ailleurs). Nés tous les deux en 1950 et vivant à Saint-Aubin-des-Ormeaux en Vendée, ils sont membres de l'association deux-sévrienne depuis 10 ans. C'est leur proximité géographique avec les Deux-Sèvres qui leur a fait opter pour l'ACCNDS.

*Parue dans « Ouest France » Octobre 2023*

# CALENDRIER Fêtes Locales 2023/2024

Pour le stationnement, se renseigner dans les Offices du Tourisme ou Mairies

## Octobre

Retour des Alpes : ANNECY – 2<sup>ème</sup> samedi  
Fête de la Châtaigne : MOURJOU – 3<sup>ème</sup> week-end  
Fête de la Châtaigne : REDON – 4<sup>ème</sup> week-end  
Fête du Piment : ESPELETTE – Dernier week-end

## Novembre

Salon du Chocolat : VANNES (56) – 2<sup>ème</sup> Week-end

## Décembre

Marchés de Noël : Alsace fin novembre et tout le mois de décembre  
Fête de la St Nicolas & circuit des maisons illuminées : belle découverte en Lorraine  
Fête des Lumières : LYON – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> week-end  
Circuit des Crèches : GERS ou ALPES MARITIMES

## Janvier

Festival des Lanternes : MONTAUBAN (met à l'honneur la lumière et la beauté des lanternes venues de Chine, au cœur du Cours Foucault) – Tout janvier jusqu'au 11 février de 18h00 à 23h00  
Carnaval : DUNKERQUE – du 7 janvier au 7 avril – tous les dimanches  
Fête des vigneron « La St Vincent Tournante » : PULIGNY-MONTRACHET – 27 & 28 janvier

## Février

Fête du cidre : SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU – 18 février  
Fête des citrons : MENTON – du 17 février au 03 mars  
Fête du mimosa : MANDELIEU (06) – 14 au 18 février

## Mars

Méga Loto : PONTIVY – 24 mars (réservation dès le 15 décembre 2023)  
Carnaval Vénitien : ANNECY – du 23 au 25 février  
Fête des violettes : TOURRETTE-SUR-LOUP (06) – 2 & 3 mars

## Avril

Carnaval : CHOLET – 14 avril (défilé), 20 avril (défilé de nuit)  
Festival des Cerfs-Volants et du vent : CHÂTELAILLON-PLAGE – week-end de Pâques (feu d'artifices 1<sup>er</sup> avril)  
Fête de la coquille Saint-Jacques : PAIMPOL – 20 & 21 avril

## Mai

La nuit Européenne des Musées : PARTOUT EN FRANCE – 18 mai

## Juin

Les Médiévales : PROVINS – 1<sup>er</sup> et 2 juin  
Anjou Vélo Vintage : SAUMUR (49) – du 28 au 30 juin  
Festival musique et culturel annuel français : TRELAZE (49) – à partir du 21 juin & juillet

## Juillet

Flip (Festival Ludique International de Parthenay) : PARTHENAY (79) – du 10 au 21 juillet  
Fête des bateaux fleuris : ST MAXIRE (79) –  
Fête de la lavande : VALENSOLE – 21 juillet  
Festival de Jazz : MARCIAC –  
Nuit du Nacre (Accordéon) : TULLE – du 16 au 20 juillet

## Août

Fête de la Mirabelle : METZ – fin du mois  
Fête du Pruneau : AGEN –fin de mois  
Festival Inter Celtic : LORIENT –  
Fêtes d'Arvor (Folklore breton) : VANNES – Autour du 15 août  
Festival des filets bleus : CONCARNEAU – 3<sup>ème</sup> dimanche  
Fête du Pardon des Camping-caristes : MALESTROIT – fin août  
Fête du Cassoulet : CASTELNAUDARY – 3<sup>ème</sup> semaine d'août  
Festival international de Théâtre de rue : AURILLAC – du 14 au 17 août  
Compétition de Surf : LACANAU

## Septembre

Montgolfiades : THOUARS (79) – fin août début septembre  
Les Médiévales : TIFFAUGES (85) – 28 & 29 septembre  
Vignes, Vins et Randos en Val de Loire : NANTES / ANGERS / SAUMUR / TOURS / BLOIS - 1<sup>e</sup> week-end  
Festival International de Cerf-Volant : DIEPPE –  
Journée Européennes du Patrimoine : PARTOUT EN France – Mi-septembre

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE ASSOCIATION – 1<sup>er</sup> week-end d'Octobre**

# COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU 7 OCTOBRE 2023

-----

**Début de l'assemblée générale : 14h30**

## **1 – ACCUEIL PAR LE PRESIDENT**

Le président souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Nous sommes très nombreux aujourd'hui – 103 personnes avec les pouvoirs. C'est un moment privilégié de notre association en plus de la galette des rois qui elle aussi draine beaucoup de participants.

Je ne veux pas commencer cette séance sans avoir une pensée pour Marie Claude THERET qui nous a quitté cette année. A ce titre je demande une minute de silence en sa mémoire. Marcel nous a adressé une carte de remerciement pour les fleurs et les messages de sympathie qu'il a reçu.

## **2 – PRESENTATION DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chaque membre se présente et indique sa fonction au sein du CA actuellement.

## **3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G D'OCTOBRE 2022**

Vous avez tous reçu le compte rendu de la dernière Assemblée Générale d'Octobre 2022. Il faut donc l'adopter.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité**

A cette AG nous allons parler des projets de sorties fin 2023 et 2024, les comptes rendu succincts des sorties effectuées en 2023 et du renouvellement du Conseil d'Administration.

## **4 – RAPPORT MORAL DE L'ANNEE ECOULEE**

Les sorties ont été nombreuses et ont satisfait je l'espère beaucoup de monde. Il y règne toujours une ambiance chaleureuse. Je remercie tous ceux et celles qui ont préparé ces sorties car ce n'est pas toujours simple surtout pour trouver des emplacements où se stationner.

Je vais donc demander à chaque organisateur de faire un résumé succinct de sa sortie.

OCT/NOV 2022 : Fête de la châtaigne (organisé par Jacques GABORIAUD)

NOV 2022 : Sortie MERVENT sur 3 jours (organisé également par Jacques GABORIAUD)

DU 20 AU 23 JANVIER 2023 : Galette des rois à ST AUBIN DES ORMEAUX. Cette manifestation n'avait pu avoir lieu l'année précédente à cause du COVID. Nous nous sommes retrouvés nombreux à cette

Manifestation dans une ambiance très conviviale. Dominique JOLLY et Gilles PITAUD ont été élus reine et roi, donc à eux de préparer la sortie galette des rois 2024.

DU 2 AU 8 AVRIL : sortie sur le Niortais (organisée par Annie MIGEON et M-Thérèse MARQUOIS)

DU 8 AU 15 MAI : sortie Vélo VIA RHONA (organisé par Claude DEMARS)

DU 30 MAI AU 7 JUIN : Voyage en Italie – La Toscane – (organisé par Martine LEPINE en collaboration avec CAP LATITUDE)

DU 7 AU 18 JUIN : EURO CC à ASSISE et prolongation organisé par le Club de GUBBIO.

DU 1<sup>er</sup> AU 3 SEPT : Montgolfiade à Thouars (Bernard MIGEON qui est le président de l'association nous fait le compte rendu de cette manifestation où l'on réserve un endroit privilégié aux camping-cars à côté de l'envol des montgolfières.

DU 4 AU 13 SEPT : Sortie du lot et du Vignoble (organisé par André VERGNAUD)

Le président remercie les intervenants et souligne que les comptes rendus complets de toutes les sorties sont dans LE MESSENGER et sur le site internet du club ([accnds.org](http://accnds.org)).

En complément de toutes ces sorties organisées par le club avec contrat de vente, nous vous informons de manifestations auxquelles vous pouvez vous inscrire individuellement.

FEV : ST VALENTIN à ST PIERRE DU CHEMIN : Gilles BARC, qui s'occupait de prendre les réservations, ne veut plus s'en occuper. Si vous êtes intéressés il faudra vous inscrire par internet ou par l'intermédiaire du club CC18

Fête du pain à CLESSE.

Bateaux fleuris à ST MAXIRE, etc....

L'association vous adresse un message pour vous informer de ces sorties...

Le président nous informe également de la tenue du FORUM des voyages à SAINT MEEN LE GRAND les 11 et 12 novembre 2023 avec pour ceux qui le souhaitent des prolongations jusqu'au 18 novembre 2023.

Si vous êtes intéressés, toutes les infos sont dans le Vadrouille de septembre.

## **5 – RAPPORT FINANCIER ET PREVISIONNEL 2024**

Bernard REVEAU, trésorier, nous commente les documents remis lors de l'arrivée à l'A.G

Sur le bilan financier, les frais bancaires de 327,08 € correspondent aux parts sociales du Crédit Agricole suite au changement de banque, à la cotisation pour 2 cartes bancaires et aux frais de clôture du compte au CCP.  
L'avance sur sorties 2024 correspond à l'acompte pour la location de la salle pour la galette 2024 et la location de la salle pour l'A.G

Le trésorier demande s'il y a des questions.  
Pas de questions complémentaires dans la salle.

#### **6 – APPROBATION DES DIFFERENTS RAPPORTS**

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Vote : les rapports sont adoptés à l'unanimité**

Le Président nous annonce une petite interruption de notre A.G pour passer en A.G extraordinaire afin d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association, certains articles ayant été modifiés.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

-----

#### **7 – APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les documents vous ont été adressés par mail en même temps que la convocation à l'A.G.  
Denise PILLET, secrétaire, nous fait part des différents articles modifiés.

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Vote : les nouveaux statuts ainsi que le règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité**

**Fin de l'assemblée Générale Extraordinaire.**

## **REPRISE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

=====

#### **8 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les 2 commissaires aux comptes élus l'année passée étaient Marie-Claude THERET (décédée au mois d'Août) et Christian JARREAU

Christian JARREAU, rapporteur, nous dit n'avoir trouvé aucune anomalie dans les comptes lors de ses vérifications et donne le quitus.

Le président remercie Bernard et Christian pour leur travail.

#### **9 – ELECTION DES NOUVEAUX COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Christian JARREAU ne souhaitant pas se représenter, il faut donc élire 2 nouveaux candidats.

Sont candidats : Mme Louissette CAILLAUD

Mr Bernard REVEAU

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Vote : Louissette et Bernard sont élus à l'unanimité**

#### **10 – PROJETS SORTIES 2024**

**Du 19 au 21 janvier** : galette des rois à BRETIGNOLLES SUR MER organisé par nos « élus » de l'année passée.  
Dominique JOLLY vient nous mettre l'eau à la bouche en nous parlant du programme de cette sortie qui reste selon ses dires à finaliser.

**Février** : Fête des lumières à MONTAUBAN  
St Valentin à St pierre du chemin

**Du 4 au 11 Mars** : Semaine réservée par le club au Royal Camping d'AGAY

**Du 2 au 8 avril** : Découverte Sud Deux-Sèvres. Denise, chargée du projet, nous dit avoir bien avancé dans ses recherches et avoir reçu une aide précieuse de Clairette.

**Du 30 avril au 8 mai** : Sortie vélo entre Deux Mers de Bordeaux à Toulouse

**Du 24 au 27 mai** : Transhumance en Aubrac.

**Du 27 au 31 mai** : Séjour à PRADELLES en continuité de l'Aubrac.

**Du 14 au 17 juin** : Highland Games à Bressuire

**Du 27 au 28 juillet** : Bateaux fleuris à St Maxire  
**Début Juillet** : Fête du miget à Coulon  
**Du 23 août au 4 septembre** : Sortie en Bourgogne  
**Du 30 août au 1<sup>er</sup> septembre** : Montgolfiade à Thouars  
**Du 16 au 29 septembre** : Sortie Nord de l'Espagne  
**Du 5 au 6 octobre** : Assemblée Générale du club

Si vous avez des idées de sortie, ne pas hésiter à nous les communiquer.

## **11 – RENOUELEMENT DES MEMBRES SORTANTS DU C.A ET APPEL A CANDIDATURE**

Les 3 membres sortants sont :

Bernard REVEAU  
Alain ANGIBERT  
JACQUES PALLUAU

Les 3 ne souhaitent pas se représenter au C.A. Le président précise que les réunions se passent lors des sorties s'il y a une majorité d'élus et les décisions sont ensuite adressées aux absents qui peuvent intervenir également.

Il précise qu'il désire laisser sa place de Président mais qu'il sera toujours là pour apporter son aide au nouveau président Y-a-t' il des candidats dans l'assemblée ?

Sont candidats : Mme Dominique JOLLY et Mr Alain REDUREAU

Nous allons donc passer au vote à bulletin secret (51 votants).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

JOLLY Dominique : 51 voix – REDUREAU Alain : 46 voix – DOUSSAINT M-Madeleine : 3 voix – DOUSSAINT Jean-Pierre : 1 voix – BRUNET Pascal : 5 voix – GOUSSOT Patrick : 5 voix – HUARD Roselyne : 1 voix – PAINAUD Jean-Luc : 1 voix – MARTIN Yves : 1 voix – CAILLAUD Louissette : 1 voix – LEPINE Martine : 1 voix – MARQUOIS Marie-Thérèse : 1 voix – MIGEON Annie : 1 voix.

Sont élus : Mme JOLLY Dominique et Mr REDUREAU Alain

Félicitations et bienvenue au Conseil d'Administration.

## **12 - SPONSORS**

Actuellement nous avons 7 sponsors qui sont :

SUPER U THOUARS  
SALAISONS DE PRADELLES  
O'BOUCHER THOUARS  
ARC EN CIEL  
CAMPING-CAR NIORTAIS  
LES JARDINS DE L'ORBRIE  
LE CYGNE de BRESSUIRE

## **13 – PRESENTATION DES NOUVEAUX ADHERENTS**

JOLLY ALAIN ET DOMINIQUE 85 TALMONT ST HILAIRE  
PITEAULT GILLES 79 PLAINE ET VALLEE  
BRUNET PASCAL ET SYLVIE 86 MIGNE AUXANCES  
FOURNIER MARC ET LOUISETTE 79 TOURTENAY  
COMPAGNON ANDRE ET MARTINE 79 CHERVEUX  
HERPIN PASCAL ET PATRICIA 79 AIRVAULT  
CESBRON JOEL ET ANNICK 49 MOZE SUR LOUET  
GIRARD ANDRE 79 BESSINES

Bienvenue dans notre club.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

Le président nous présente le nouveau site Internet du club.

Pour y accéder il faut saisir « accnds.org » et ensuite naviguer dans les divers onglets.

Une démonstration nous est faite en direct sur grand écran

Nous sommes, à ce jour, 53 adhérents inscrits pour l'année 2024. La plaque bleue est remise aux nouveaux adhérents ainsi que la carte d'appartenance à la Fédération International des clubs de MOTOR HOME.

Jacques a appris vendredi matin que les animateurs de l'après-midi de dimanche avaient la grippe. Nous avons trouvé en dernière minute Mr CHANENIER qui est d'accord pour nous distraire....

Il faudra se renseigner s'il est possible de donner le nom et l'adresse des adhérents à tout le monde.

N'ayant plus de questions, le Président clos l'A.G en remerciant encore une fois tous les participants et nous invite au vin d'honneur.

**Fin de l'A.G à 17 h 10**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

**La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multi-garantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.**

**Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284**

### Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

**Article R.211-3 :** Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

**Article R.211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article

sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

**Article R.211-5 :** Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

**Article R.211-6 :** Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

**Article R.211-7 :** Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

**Article R.211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

**Article R.211-9 :** Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'acceptation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

**Article R.211-10 :** L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article R.211-11 :** L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

## Conditions particulières

### Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

### Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

### Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage,

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

### Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

### Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les clubs de la FFACCC, peuvent être achetés chez les voyageurs professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui oeuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 – 1384 et 1385 du code civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ses préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

Janvier 2024		Février 2024		Mars 2024		Avril 2024		Mai 2024		Juin 2024			
L 1	Jour de l'An 1	J 1		V 1		L 1	Lundi de Pâques 14	M 1		S 1	Eurofer à Aivault (79)		
M 2		V 2		S 2		M 2		J 2		D 2			
M 3		S 3		D 3		M 3		V 3		L 3	23		
J 4		D 4		L 4	10	J 4	Découverte des Deux-Sèvres	S 4	Sortie Vélo Canal Bordeaux-Toulouse	M 4			
V 5		L 5	6	M 5		V 5		D 5		M 5	J 6		
S 6		M 6		M 6		S 6				L 6	19	V 7	
D 7		M 7		J 7		D 7				M 7		S 8	
L 8	2	J 8		V 8		L 8	15	M 8		D 9			
M 9		V 9		S 9		M 9		J 9	Ascension	L 10	24		
M 10		S 10		D 10		M 10		V 10		M 11			
J 11		D 11		L 11	11	J 11		S 11		D 12			
V 12		L 12		M 12		V 12		D 12		M 12			
S 13		M 13		J 13		S 13		L 13		J 13			
D 14		M 14	St Valentin	M 14		D 14		M 14		V 14			
L 15	3	J 15		V 15		L 15	16	M 15		S 15	Highlands Games Bressuire (79)		
M 16		V 16		S 16		M 16		J 16		D 16			
M 17		S 17		D 17		M 17		V 17		L 17	25		
J 18		D 18		L 18	12	J 18		S 18		M 18			
V 19		L 19		M 19		V 19		D 19		M 19			
S 20		M 20		M 20		S 20		L 20	Lundi de Pentecôte 21	J 20			
D 21	Galette des Rois à Brétignolles (85)	M 21		J 21		D 21		M 21		V 21			
L 22		J 22		V 22		L 22	17	M 22		S 22			
M 23		V 23		S 23		M 23		J 23		D 23			
M 24		S 24	AGAY au Royal Camping (Club ACCAP)	D 24		M 24		V 24		L 24	26		
J 25		D 25		L 25	13	J 25		S 25	Transhumance à Aubrac	M 25			
V 26		L 26		M 26		V 26		D 26		M 26			
S 27		M 27		M 27		S 27		L 27		J 27			
D 28		M 28		J 28		D 28		M 28		V 28			
L 29	5	J 29		V 29		L 29	18	M 29		S 29			
M 30				S 30		M 30	Sortie vélo...	J 30		D 30			
M 31				D 31	Pâques			V 31					

Juillet 2024		Août 2024		Septembre 2024		Octobre 2024		Novembre 2024		Décembre 2024	
L 1	27	J 1		D 1	Thouars	M 1		V 1	Toussaint	D 1	
M 2		V 2		L 2	Sortie Bourgogne 36	M 2		S 2		L 2	49
M 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	
J 4		D 4		M 4		V 4		L 4		M 4	45
V 5		L 5		J 5		S 5		M 5		J 5	
S 6		M 6		V 6		D 6	A.G Sainte Radegonde	M 6		V 6	
D 7		M 7		S 7		L 7		J 7		S 7	
L 8	28	J 8		D 8		M 8		V 8		D 8	
M 9		V 9		L 9		M 9		S 9		L 9	50
M 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	
J 11		D 11		M 11		V 11		L 11	Armistice 1918 46	M 11	
V 12		L 12		J 12		S 12		M 12		J 12	
S 13		M 13		V 13		D 13		M 13		V 13	
D 14	Fête du pain à Massignac	M 14		S 14		L 14		J 14		S 14	
L 15	29	J 15	Assomption	D 15		M 15		V 15		D 15	
M 16		V 16		L 16		M 16		S 16		L 16	51
M 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	
J 18		D 18		M 18		V 18		L 18		M 18	47
V 19		L 19		J 19		S 19		M 19		J 19	
S 20		M 20		V 20		D 20		M 20		V 20	
D 21		M 21		S 21		L 21		J 21		S 21	
L 22	30	J 22		D 22		M 22		V 22		D 22	
M 23		V 23		L 23		M 23		S 23		L 23	52
M 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	
J 25		D 25		M 25		V 25		L 25		M 25	Noël 48
V 26		L 26		J 26		S 26		M 26		J 26	Saint Etienne
S 27	Fête des Bateaux Fleuris St Maxire (79)	M 27		V 27		D 27		M 27		V 27	
D 28		M 28		S 28		L 28		J 28		S 28	
L 29	31	J 29		D 29		M 29		V 29		D 29	
M 30		V 30		L 30		M 30		S 30		L 30	1
M 31		S 31				J 31				M 31	